

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alexandre Gouin-Bourgea

<https://www.cadre21.org/membres/8074e3075e54e64cb9f9f4ce>

Date d'obtention : 2021-03-19 01:11:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

De m'en tenir à la trousse détaillée pour ne pas faire obstruction au processus judiciaire. DE NE JAMAIS TENTER DE VOIR LE CONTENU.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

C'est rassurant d'avoir un protocole détaillé et établi qui nous guide dans nos interventions. C'est un moyen de recueillir les informations rapidement pour assurer la santé et sécurité de la victime.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De suivre le guide afin de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Je porterai une attention particulière aux intentions afin de connaître si elles sont malveillantes.